

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2024

AMÉLIORER LE TRAITEMENT DES MALADIES AFFECTANT LES CULTURES VÉGÉTALES À L'AIDE D'AÉRONEFS TÉLÉPILOTÉS - (N° 380)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE56

présenté par
M. Fugit, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après la référence :

« I *bis* »

insérer les mots :

« et du I *ter* »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Deux hypothèses de dérogation à l'interdiction de la pulvérisation par voie aérienne sont bien prévues aux I *bis* et I *ter* de l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime dans sa version modifiée par l'article 1^{er} de la proposition de loi.